



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de novembre à quatorze heures et dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Armande, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjoint), **procuration à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint)**, M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, M. CODARBOX Jacky (11^{ème} Adjoint), Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, **procuration à Mme FERARD Sylvie (Conseiller)**, M. ABAR Dominique, **procuration à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint)**, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. ELLIN Jean Fabrice, **procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)**, M. FELICITE Jean Roland, **procuration à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint)**, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. MARIVAN Serge, **procuration à M. RENE David**, Conseillers municipaux.

ARRIVEE de Madame VEMINARDI Mylène (Conseillère) avant l'examen de l'Affaire N° 01/25112021.

SORTIE de Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) avant le vote de l'Affaire N° 19/25112021.

RETOUR de Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) dans la salle des délibérations pour l'examen de l'affaire N° 20/25112021.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 02/12/2021



ID : 974-219740131-20211125-PV_25112021-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjoint) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2021 – 14 H 10**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /25112021

APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /25112021

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Direction Générale des Services (Cf. Procès Verbal en annexe)

AFFAIRE N° 03 /25112021

**DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION
DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DIRECTION GESTION FINANCIERE / DIRECTION SERVICE INFORMATIQUE

AFFAIRE N° 04 /25112021

**SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION – PARCOURS CYBERSECURITE :
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DIRECTION GESTION FINANCIERE / DIRECTION SERVICE INFORMATIQUE

AFFAIRE N° 05 /25112021

**MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION POUR DEVELOPPER
LE TELETRAVAIL : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DIRECTION GESTION FINANCIERE / DIRECTION SERVICE INFORMATIQUE

AFFAIRE N° 06 /25112021

**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS
SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU PLATE - APPROBATION DU PROJET
D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET
AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Direction Gestion Financière / Direction des Services Techniques

AFFAIRE N° 07 /25112021

**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS
SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DE SAINT-LEU - APPROBATION DU PROJET
D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET
AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Direction Gestion Financière / Direction des Services Techniques

AFFAIRE N° 08 /25112021

RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET DE LA VILLE EN M 14

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 09 /25112021

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE GENERALE DE SECURITE
SOIALE (CGSS) DE LA REUNION**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / CCAS (CF. CONVENTION EN ANNEXE)

AFFAIRE N° 10 /25112021

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 MAI 2004 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 11 /25112021

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION

Direction Générale des Services / Ressources Humaines (Cf. Document Unique en annexe)

AFFAIRE N° 12 /25112021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 13 /25112021

**MARCHE N° 2020-21 : ACQUISITION DE FRUITS, LEGUMES, EPICES ET CONDIMENTS POUR LES CANTINES SCOLAIRES DE LA COMMUNE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

Direction Gestion Financière / Commande Publique (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 14 /25112021

MARCHE N° 2020-13 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES COULES A CHAUD SUR LES VOIRIES COMMUNALES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Gestion Financière / Commande Publique (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 15 /25112021

MARCHE N° 2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS A LA CHALOUPE :

- lot n° 10 « revêtements durs »

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Gestion Financière / Commande Publique (Cf. Avenant 1 en annexe)

AFFAIRE N° 16 /25112021

MARCHE N° 2014-13 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS A LA CHALOUPE : Lot n° 15

« Peintures / Revêtements sols souples / Nettoyage »

AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Direction Gestion Financière / Commande Publique (Cf. Avenants 1 en annexe)

AFFAIRE N° 17 /25112021

CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)

Direction Aménagement et Développement (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 18 /25112021

ARTICLE L230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DROIT DE DELAISSEMENT – EMBLEMES RESERVES N° 40 – 75- 77 – 81 – 28 -

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 19 /25112021

OPERATION RHI DU PORTAIL

CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N° 17

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 20 /25112021

OPERATION RHI DU PORTAIL

CESSIONS ET RETROCESSIONS DE PARCELLES

Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE N° 21 /25112021

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CX 1878

Direction Aménagement et Développement / Foncier

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance, le Maire propose de faire un hommage à l'occasion de la journée de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et donne la parole à Madame BARBIN Suzelle, élue déléguée aux droits des femmes et Madame MARIAYE Cindy, Police Municipale, référente des violences intrafamiliales.

Une minute de silence est observée par toute l'Assemblée après le discours du Maire et les interventions de Mesdames BARBIN Suzelle et MARIAYE Cindy.



AFFAIRE N° 01 /25112021
APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

En juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé que les séances du Conseil Municipal se tiennent à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, afin de respecter les prescriptions imposées par le contexte sanitaire dégradé lié à la crise COVID, après information préalable faite à Monsieur le Préfet du Département.

Au regard du contexte sanitaire qui reste encore dégradé, et ce bien que l'état d'urgence ait été levé dans notre Département, il est nécessaire de continuer à veiller au respect des prescriptions pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

A cet effet, il convient de maintenir la tenue des séances du Conseil Municipal dans un site qui ne contrevient pas au principe de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances.

Ceci exposé,

- Considérant que la salle du Conseil Municipal localisée en Mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
- Considérant que la formalité d'information quant au changement de lieu de la séance a été exécutée auprès de Monsieur le Préfet du Département ;
- Considérant que le lieu choisi pour la tenue de la séance est la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu ;
- Considérant que le lieu choisi a été mentionné sur la convocation des membres du Conseil Municipal et porté à la connaissance du public ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux, à savoir : la salle du Foirail à Piton Saint-Leu.

AFFAIRE N° 02 /25112021
VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021
Direction Générale des Services

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Aussi, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 03 /25112021

DEMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Direction Générale des Services / Direction Service Informatique

Le Maire expose :

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (décret SVE – Saisine par Voie Electronique). Celles de plus de 3.500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée (art 62. Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). C'est le projet « Démat. ADS » pour dématérialisation de l'application du droit des sols.

En prévision de cette échéance, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux modules au logiciel d'instruction de la commune pour la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) en lien avec la plateforme de l'Etat PLAT'AU.

Le coût est le suivant :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Dématérialisation des autorisations d'urbanisme	21 210,00 €	23 012,85€

Dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » du plan France Relance, l'Etat accompagne les collectivités avec une aide spécifique dans leur projet de dématérialisation, à raison de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée sur la partie logicielle.

Le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (Démat. ADS) étant éligible à cette aide, son plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles	Coût HT	Coût TTC	Participation Etat - Plan France Relance	Participation de la Commune TTC
Dématérialisation des autorisations d'urbanisme	21 210,00 €	23 012,85 €	4 400.00 €	18 612,85 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- D'approuver le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 18 612,85€ TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention - volet « transformation numérique des collectivités territoriales » du Plan France Relance, pour un montant de financement de 4 400 € ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 18 612,85€ TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention - volet « transformation numérique des collectivités territoriales » du Plan France Relance, pour un montant de financement de 4 400 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /25112021

**SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION – PARCOURS CYBERSECURITE :
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction Gestion Financière / Direction Service Informatique

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales (CT) sont engagées dans une transformation numérique profonde, autant pour répondre à des obligations réglementaires que dans un souci de rendre un meilleur service aux citoyens. Cette dépendance de plus en plus forte aux systèmes d'information (SI) et l'exposition sur Internet accentuent les risques de cyberattaques.

Aussi, la commune s'est inscrite dans une démarche de cybersécurité pour assurer une meilleure prise en compte des risques dont les objectifs sont :

- la protection du système d'information (SI) de la collectivité ;
- favoriser le développement du télétravail ;
- le renforcement de la confiance des usagers dans l'utilisation des services numériques ;
- le renforcement de la sécurité des données à caractère personnel.



Ce volet cybersécurité s'articule en deux phases :

- 1ère phase : Audit cybersécurité pour la construction d'un plan de sécurisation
- 2ème phase optionnelle : Travaux de sécurisation faisant suite à la phase précédente.

Le coût du projet est le suivant :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Parcours cybersécurité (1ère phase)	36 866,36 €	40 000,00 €
Parcours cybersécurité (2ème phase - optionnelle)	64 516,13 €	70 000,00 €
Total	101 382,49 €	110 000,00 €

Pour aider les collectivités à renforcer leur niveau de cybersécurité, le plan France Relance prévoit un fonds dédié à la cybersécurité et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

La Collectivité est éligible au volet « Cybersécurité » du plan France Relance sous la forme d'un parcours de cybersécurité organisée en deux packs. Le pack initial concerne la mise en œuvre d'un plan de sécurisation et des packs relais en co-financement pour les travaux nécessaires à la réalisation de ce plan.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses éligibles	Coût HT	Coût TTC	Participation ANSSI - Plan France Relance TTC	Participation de la Commune TTC
Parcours cybersécurité (1ère phase)	36 866,36 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Parcours cybersécurité (2ème phase)	64 516,13 €	70 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Total	101 382,49 €	110 000,00 €	90 000,00 €	20 000,00 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de sécurisation des Systèmes d'Information (SI);
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 20 000€ TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention - volet « Parcours de cybersécurité » du Plan France Relance, pour un montant de financement de 90 000€ TTC ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de sécurisation des Systèmes d'Information (SI);
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 20 000€ TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention - volet « Parcours de cybersécurité » du Plan France Relance, pour un montant de financement de 90 000€ TTC ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /25112021

**MODERNISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION POUR DEVELOPPER
LE TELETRAVAIL - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction Générale des Services / Direction Service Informatique

Le Maire expose :

À la suite de la crise sanitaire de 2020 et plus particulièrement lors du confinement, la collectivité a été dans l'incapacité de maintenir une continuité de ses activités. Le minimum nécessaire a dû se faire en présentiel (Finances, Paie, DSI, Administratifs etc.) car elle ne disposait pas d'équipements informatiques sécurisés et performants capables de supporter le télétravail pour réduire les déplacements et contacts physiques.

Pour limiter l'impact d'une nouvelle crise sanitaire, et assurer ainsi une continuité d'activité, le télétravail, la mobilité et le développement des téléservices sont amenés à se développer au sein de la commune qui est fibrée à quasi 100% sur tout son territoire. La modernisation des systèmes d'information (SI) pour s'adapter aux nouveaux besoins d'accès aux données à distance et de collaboration est devenue indispensable.

Ce projet consiste :

- en l'acquisition de serveurs performants et logiciels systèmes d'exploitation et de gestion ;
- en l'acquisition de matériels de sauvegarde et logiciel associé pour la reprise d'activité ;
- en l'acquisition de logiciel de gestion du stockage pour assurer une haute disponibilité du SI ;
- en prestation de services pour l'installation des équipements, la formation, la maintenance matérielle et logicielle.

Le coût de ce projet est le suivant :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Modernisation des SI pour développer le télétravail	175 539,31 €	186 117,54 €

Après la crise sanitaire du COVID-19 et à la suite des décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20, avec pour objectifs entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de modernisation des SI de la ville étant éligible au REACT-UE sous l'axe « 10.4.4 Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » pour l'acquisition de matériels et logiciels (hors maintenance), son plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles	Coût HT	Coût TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Modernisation des SI pour développer le télétravail	173 539,31€	183 947,54 €	156 185,38 €	27 762.16 € dont 10 408.23 € de TVA

La maintenance d'un montant de 2000€ HT soit 2 170 € TTC n'est pas éligible au plan de financement.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de modernisation des systèmes d'information (SI) pour développer le télétravail ;
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 27 762.16€ (y compris TVA) ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention FEDER REACT UE, au titre de la fiche action 10.4.4 « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel », pour un montant de 156 185,38 € ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles (**notamment la maintenance de 2 170 € TTC**) ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de modernisation des systèmes d'information (SI) pour développer le télétravail ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 27 762.16€ (y compris TVA) ;

- Autorise le Maire à solliciter la subvention FEDER REACT UE, au titre de la fiche action 10.4.4 « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel », pour un montant de 156 185,38 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles (**notamment la maintenance de 2 170 € TTC**) ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /25112021

RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU PLATE – APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Direction Gestion Financière / Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre dernier (Affaire n° 18), le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Restructuration, extension et remise aux normes des restaurants scolaires – Ecole maternelle du Plate », sur la base de l'estimation prévisionnelle de 664 099,00 € HT (720 547,41 € TTC) des études d'avant-projet détaillé (APD). Le coût prévisionnel des travaux et équipement était alors estimé à 534 000,00 € HT (579 390,00 € TTC).

A la phase suivante des études (phase PROJET), les coûts ont évolué et l'estimation prévisionnelle de l'opération est passée à 811 051,00 € HT (879 990,34 € TTC) pour un coût prévisionnel des travaux et équipements estimé à 715 894,00 € HT (776 744,99 € TTC).

Pour rappel, la Commune de Saint-Leu a lancé un programme pluriannuel de remise aux normes des installations de restauration de ses établissements d'enseignement primaire avec comme objectifs :

- De satisfaire les attentes des différentes catégories de convives ;
- De respecter l'ensemble de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- D'améliorer les conditions de travail des personnels participant au service de restauration ;
- De rester dans une enveloppe budgétaire déterminée en matière d'investissements et de coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre et au vu des différents diagnostics établis par la collectivité qui ont permis de confirmer la nécessité de remettre aux normes le bâtiment abritant le restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate, la collectivité s'est positionnée sur la réhabilitation de celui-ci répondant à toutes les normes en vigueur.

Cette opération consiste en :

- La réhabilitation du bâti de la cuisine et de la salle à manger ;
- La mise aux normes de la cuisine, de la salle à manger par le remplacement des équipements et de ses composants ;
- La mise aux normes des dessertes de tous réseaux en lien avec le fonctionnement de la salle de restauration, de la cuisine, et du reste de l'école ;

- La mise aux normes des accessibilités des personnes à mobilité réduite,
- L'amélioration du confort thermique.

L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase PROJET (PRO) est de 811 051.00 € HT (879 990,34 € TTC).

Après la crise sanitaire du COVID 19 et à la suite des décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 2014-2020 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire. Le projet de restructuration, d'extension de la cantine scolaire de l'école maternelle du Plate est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Les dépenses liées à l'opération sont composées de la manière suivante :

Désignation	Coût prévisionnel € HT	Coût prévisionnel € TTC
Travaux	640 000,00	694 400,00
Equipements cuisine	75 894,00	82 344,99
Total dépenses éligibles	715 894,00	776 744,99
Autres dépenses (révisions aléas)	95 157,00	103 245,34
Coût de revient prévisionnel	811 051,00	879 990,34

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Participation PO FEDER 14/20 REACT-UE

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Taux de participation		Participation PO FEDER 2014/2020 REACT UE	Participation communale (y compris TVA)
			REACT UE	Commune		
Restructuration extension et remise aux normes cantines scolaires - Ecole maternelle du Plate	715 894,00	776 744,99	90 %	10 %	644 304,60	132 440,39

Bilan prévisionnel global de l'opération

Désignation	Taux de participation	Bilan
Total dépenses subventionnables		715 894,00
Total dépenses non subventionnables		95 157,00
Total dépenses (€ HT)		811 051,00

Subvention REACT UE	90 %	644 304,60
Participation communale sur subvention REACT UE (y compris TVA)	10 %	132 440,39
Autres dépenses (révisions et aléas)		95 157,00
<i>Total de la participation communale (y compris TVA)</i>		<i>235 685,73</i>

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 30 septembre 2021 ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de **235 685,73 €**, dont **132 440,39 €** au titre de la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020 en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **644 304,60 €** ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 30 septembre 2021 ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de **235 685,73 €**, dont **132 440,39 €** au titre de la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020 en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **644 304,60 €** ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /25112021**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DE SAINT LEU - APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES***Direction Gestion Financière / Direction des Services Techniques*

Le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre dernier (Affaire n° 18), le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Restructuration, extension et remise aux normes des restaurants scolaires – Ecole maternelle de Saint Leu », sur la base de l'estimation prévisionnelle de 578 288,00 € HT (627 442,48 € TTC) des études d'avant-projet détaillé (APD). Le coût prévisionnel des travaux et équipements était alors estimé à 465 000,00 € HT (504 525,00 € TTC).

A la phase suivante des études (phase PROJET), les coûts ont évolué et l'estimation prévisionnelle de l'opération est passée à 675 876,00 € HT (733 325,46 € TTC) pour un coût prévisionnel des travaux et équipements estimé à 596 578,00 € HT (647 287,13 € TTC).

Pour rappel, la Commune de Saint-Leu a lancé un programme pluriannuel de remise aux normes des installations de restauration de ses établissements d'enseignement primaire avec comme objectifs :

- De satisfaire les attentes des différentes catégories de convives ;
- De respecter l'ensemble de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- D'améliorer les conditions de travail des personnels participant au service de restauration ;
- De rester dans une enveloppe budgétaire déterminée en matière d'investissements et de coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre et au vu des différents diagnostics établis par la collectivité qui ont permis de confirmer la nécessité de remettre aux normes le bâtiment abritant le restaurant scolaire de l'école maternelle du Centre-Ville, la collectivité s'est positionnée en priorité sur la réhabilitation de celui-ci répondant à toutes les normes en vigueur.

Cette opération consiste en :

- La réhabilitation du bâti de la cuisine et de la salle à manger ;
- La mise aux normes de la cuisine, de la salle à manger par le remplacement des équipements et de ses composants ;
- La mise aux normes des dessertes de tous réseaux en lien avec le fonctionnement de la salle de restauration, de la cuisine, et du reste de l'école ;
- La mise aux normes des accessibilités des personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration du confort thermique ;

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 675 876,00 € HT (733 325,46 € TTC).

Après la crise sanitaire du COVID 19 et à la suite des décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 2014-2020 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de restructuration, d'extension de la cantine scolaire de l'école maternelle de Saint Leu est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Les dépenses liées à l'opération sont composées de la manière suivante :

Désignation	Coût prévisionnel € HT	Coût prévisionnel € TTC
Travaux	504 098,00	546 946,33
Equipements	92 480,00	100 340,80
Total dépenses éligibles	596 578,00	647 287,13
Autres dépenses (révisions de prix, aléas)	79 298,00	86 038,33
Coût de revient prévisionnel	675 876,00	733 325,46

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Participation PO FEDER 14/20 REACT-UE

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Taux de participation		Participation PO FEDER 20014/2020 REACT UE	Participation communale (y compris TVA)
			REACT UE	Commune		
Restructuration estension et remise aux normes cantines scolaires - Ecole maternelle du Plate	596 578,00	647 287,13	90 %	10 %	536 920,20	110 366,93

Bilan prévisionnel global de l'opération

Désignation	Taux de participation	Bilan
Total dépenses subventionnables		596 578,00
Total dépenses non subventionnables		79 298,00
Total dépenses (€ HT)		675 876,00
Subvention REACT UE	90 %	536 920,20
Participation communale sur subvention REACT UE (y compris TVA)	10 %	110 366,93
Autres dépenses (révisions et aléas)		79 298,00
<i>Total de la participation communale (y compris TVA)</i>		<i>196 405,26</i>

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 30 septembre 2021 ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de **196 405,26 €**, dont 110 366,93 € au titre de la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020 en tant que

- maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **536 920,20 €** ;
 - De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
 - D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
 - D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 30 septembre 2021 ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de **196 405,26 €**, dont 110 366,93 € au titre de la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020 en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **536 920,20 €** ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /25112021

RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET DE LA VILLE EN M14

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Vu l'article L. 2321-1 du C.G.C.T. 27° qui prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants ;

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. qui précise les biens devant être amortis ;

Vu le Tome I / Titre 1 / Chapitre 2 / §.2 de l'instruction M14 exposant le principe général de l'amortissement et de son application en comptabilité M14 ;

Vu la DCM du 17/03/1997 - Affaire 35 qui complète le barème voté par le conseil municipal du 23/07/1996 - Affaire 23 prise en application des principes de la mise en œuvre de la M14 relative aux durées d'amortissement.



Considérant que la Commune tient à jour son patrimoine régulièrement en collaboration avec Monsieur le Comptable Public ;

Considérant la volonté de faire que l'évaluation de ce patrimoine reflète au mieux la réalité des valeurs des biens suivis dans son inventaire communal ;

L'amortissement peut être défini comme une dépréciation irréversible de la valeur d'un bien au cours d'une période déterminée.

Le calcul de l'amortissement tient ainsi compte de l'évaluation, pour les différentes catégories de biens, des durées de vie présumées en fonction : de leur usage, du temps de fonctionnement, de l'obsolescence, etc...

Il résulte de ces calculs, pour chacune des immobilisations, un tableau d'amortissement avec notamment la valeur d'acquisition, la dotation d'amortissement annuelle, la somme des amortissements et la Valeur Nette Comptable (V.N.C.).

D'autre part, l'instruction M14 prévoit qu'un bien acheté en cours d'année N ne commencera à être amorti qu'à partir de l'année d'après (N+1) pour une année pleine.

Il est proposé de revoir et compléter le barème d'amortissement datant de 1996 et de 1997.

Il est précisé que cette révision s'inscrit dans une politique de renouvellement du matériel pour une gestion active du patrimoine destinée à améliorer les conditions de travail des agents communaux et surtout conduire à rendre un service aux usagers optimal.

D'autre part, au regard de la qualité des comptes de la ville, il est nécessaire d'apprécier de manière justifiée et pragmatique la valeur des immobilisations communales notamment par une actualisation des durées d'amortissement obligatoires et des réformes régulières retranscrites sur le plan comptable.

CATEGORIES DE BIENS	Nouvelles propositions
Frais d'études	5 ans
Logiciels divers bureautique	2 ans
V.L.	5 ans
Poids lourds et véh. Industriels y compris de voiries	8 ans
Matériel de bureau, électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Ustensiles de cuisines	3 ans
Matériel roulant électrique ou hybride (vélo, VL, ...), 2 roues	4 ans
Progiciels spécifiques (M14, RH, état civil, ...)	7 ans
Appareils de chauffage et de climatisation	5 ans
Divers matériels	5 ans
Matériels cuisine indus (chambre froide, four collectivités, ...)	10 ans
Petits équipements de cuisine (chariot, ouvre-boites, ...)	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériels divers de garages et ateliers	10 ans
Signalétique voirie	10 ans
Coffre-fort	15 ans

Installations de voirie	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail

Par ailleurs, en application de l'article R 2321-1 précité, le seuil des « biens de faible valeur », qui sont amortis sur un an n'avait pas été fixé dans la délibération de 1997. Ce seuil est fixée à 1.000 euros compte tenu de la rapidité de dépréciation des biens.

Enfin, il convient de noter que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit, de frais d'études, de recherches et de développement (compte 2031), de frais d'insertion (compte 2033) et de subventions d'équipement versées (compte 204xx) qui sont sortis dès leur amortissement complet.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Adopte les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /25112021

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE (CGSS) DE LA REUNION

Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion, la Commune de Saint-Leu et le CCAS de Saint-Leu souhaitent œuvrer conjointement à la réalisation d'une politique sociale efficiente à l'échelle du territoire communal.

A travers un partenariat renforcé entre les parties, il s'agit notamment de garantir les droits à la protection sociale et l'accès aux soins des populations fragiles.

Dans cet objectif, vous trouverez, en annexe, un projet de convention tripartite formalisant les engagements respectifs de la CGSS de la Réunion, la Commune de Saint-Leu et le CCAS de Saint-Leu au bénéfice de la population de Saint-Leu et du personnel de la ville et de l'établissement public.

Cette démarche commune s'articule autour de 2 axes d'intervention :

- Axe 1 : Informer et sensibiliser sur les offres de service de la sécurité sociale et à son actualité ;
- Axe 2 : Communication : faire dialoguer sécurité sociale et société.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'inscription de la Ville de Saint-Leu dans un partenariat renforcé avec la CGSS de la Réunion et le CCAS de Saint-Leu pour le déploiement d'une politique sociale efficiente à l'échelle de la commune ;
- D'approuver la convention de partenariat, ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'inscription de la Ville de Saint-Leu dans un partenariat renforcé avec la CGSS de la Réunion et le CCAS de Saint-Leu pour le déploiement d'une politique sociale efficiente à l'échelle de la commune ;
- Approuve la convention de partenariat, ci-annexée ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 10 /25112021

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11 DU 11 MAI 2004 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNE

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

La Municipalité souhaite mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de protection sociale en faveur du personnel communal, et notamment la **garantie maintien de salaire**, pour aider les agents à préserver leur revenu, en cas d'arrêt de travail.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce dispositif, la collectivité doit appliquer le versement des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut.

Or, actuellement, la délibération n°11 du 11 mai 2004 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de droit public de la Commune de Saint-Leu, prévoit la suspension des primes et indemnités lors des arrêts de travail.

Cette disposition particulière est mentionnée à l'article 8 du document annexé à cette délibération, intitulé « *Modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de droit public de la Commune de Saint-Leu* ».



Aussi, afin de permettre le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire, en cas d'arrêt maladie, il convient de remplacer les dispositions actuelles de l'article 8 du document annexé à la délibération n°11 du 11 mai 2004, par les dispositions suivantes :

« Article 8 :

« Les primes et indemnités seront versées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut, lequel est susceptible d'être diminué de manière dégressive en cas d'arrêt de travail pour maladie, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Par ailleurs, il est précisé que les autres dispositions de la délibération n°11 du 11 mai 2004 et de son annexe, ensemble les modifications successives apportées par les délibérations suivantes, demeureront inchangées :

- n° 25 du 30 septembre 2004,
- n° 16 du 17 octobre 2007,
- n° 2 du 25 mars 2010,
- n° 8 du 30 avril 2015.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'introduire les modifications ci-dessus proposées à l'article 8 du document annexé à la délibération n° 11 du 11 mai 2004 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'introduire les modifications ci-dessus proposées à l'article 8 du document annexé à la délibération n° 11 du 11 mai 2004 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 /25112021

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Conformément l'article 33-5 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **toutes les collectivités territoriales doivent définir des lignes directrices de gestion (LDG).**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources Humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique des Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

En matière de promotion interne uniquement, pour les collectivités territoriales obligatoirement affiliés au centre de gestion, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion.

Les LDG, établies par l'autorité territoriale, sont formalisées dans un document unique, ci-joint en annexe, composé des chapitres suivants :

I. Un état des lieux en matière de gestion RH.

II. Les LDG pour le pilotage stratégique RH pluriannuel.

III. Les LDG pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

IV. Les LDG pour la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les LDG ont reçu un avis favorable du comité technique le 14 octobre 2021.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des LDG de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte des LDG de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 /25112021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, et afin également de permettre le redéploiement en interne des agents, notamment au regard des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé, à cet effet, les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Besoins permanents** : création et modification du tableau des emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction Générale des Services	Chargé de missions sur des dossiers transversaux	Administrative	A/B	Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs	2	Temps complet
	policier municipal	Police	B/C	cadre d'emploi des agents de police municipal, des chefs de service de police,	1	Temps complet
	Agent de surveillance des voies publiques	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques	4	Temps complet
	Agent d'exploitation signalétique	technique	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	1	Temps complet
	Agent de gardiennage et de surveillance	technique	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrises, des adjoints techniques, des adjoints administratifs	2	Temps complet
	Agent de gestion Ressources Humaines	Administrative	C	cadre d'emploi des Adjoints administratifs	3	Temps complet
	Responsable cellule propreté des locaux	Administrative	B/C	cadre d'emploi des rédacteurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints administratifs	1	Temps complet
	Chargé de propreté des locaux	technique	C	cadre d'emploi des Adjoints techniques	4	Temps complet
	Chargé de propreté des locaux 125h	technique	C	cadre d'emploi des Adjoints techniques	1	82,41%
Direction Gestion Financière	Lire «Agent de gestion Régie d'avance et de recette » <i>en lieu et place de «Agent de gestion administrative »</i>	Administrative	C	cadre d'emploi des Adjoints administratifs	2	Temps complet
Direction Education /Animation / Culture / Sport /Develop- pement de Quartiers / vie associative	Agent de bibliothèque et de médiathèque 112h	culturelle	C	cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, des Adjoints administratifs,	1	73,84%
	Agent administratif école 1 30h	Administrative	C	cadre d'emploi des Adjoints administratifs	1	85,71%
	Agent administratif école 117h				2	77,14%
	Agent des écoles	technique / sanitaire sociale	C	cadre d'emploi des ASEM, des agents de maîtrise, des Adjoints administratifs, des adjoints techniques,	3	Temps complet
	Maître nageur sauveteur 75h	sportive	C	cadre d'emploi des Adjoints techniques,	1	49,45%

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction des Services Techniques	Agent de gestion hygiène sécurité	Administrative	C	Cadre d'emploi des opérateurs des APS, des adjoints administratifs, des agents de maîtrise, des adjoints techniques	2	Temps complet
	Agent polyvalent serv. Technique 130h	Technique	C	Cadre d'emploi des agents de maitrise, des adjoints techniques	1	85,71%
	Agent polyvalent serv. Technique 117h				1	77,14%
	Agent polyvalent serv. Technique 112h				3	73,84%

Accroissement saisonnier d'activité pour le 1^{er} Semestre 2022

Loi	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou stagiaires BAFD ou diplômes équivalents	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	10	Salaire forfaitaire de 1350 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou stagiaires BAFD ou diplômes équivalents.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	10	Salaire forfaitaire de 1125 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	SST ou PSCI ou APFS et titulaires BAFA ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	10	Salaire forfaitaire de 990 euros bruts pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	150	Salaire forfaitaire pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH : - Animateur diplômé : 990 euros bruts. - Animateur stagiaire : 920 euros bruts. - Animateur non diplômé : 775 euros bruts.	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou ENSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1350 €.	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant plafonné à 1125 €	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 02/12/2021

974-219740131-20211125-PV_25112021-DE



Titre	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique Ou diplômes équivalents	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AFSH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (03/01/22 au 14/01/22).	15	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	2 semaines de CLSH du 03 au 14 Janvier 2022 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou stagiaire BAFD ou diplômes équivalents	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou stagiaires BAFD ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	100	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25,13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade	BEPES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	SST ou PSCI ou APFS et titulaires BAFA ou diplômes équivalents	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	10	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	5	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Monteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 02/02/22 au 06/07/22).	10	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 02 Février au 06 Juillet 2022 inclus (Hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 13 /25112021

**MARCHE N° 2020-21 : ACQUISITION DE FRUITS, LEGUMES, EPICES
ET CONDIMENTS POUR LES CANTINES SCOLAIRES DE LA COMMUNE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

Direction Gestion Financière / Commande Publique

Le Maire expose :

Un accord cadre d'acquisition de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires de la Commune a été signé avec la SARL L'HORIZON le 23 décembre 2020 et notifié le 14 janvier 2021.

C'est un accord cadre à bons de commande décomposé en 10 lots avec pour chaque lot un maximum en valeur, tel que défini dans l'avenant joint au présent rapport.

Chaque marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois par période annuelle sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

Considérant que le montant maximum annuel de chaque lot peut être atteint avant le terme de la période annuelle, il convient de compléter les articles de l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières du marché de chaque lot portant sur la reconduction.

Afin de pourvoir aux besoins immédiats et à venir et assurer la continuité du service public de la restauration scolaire, il convient de conclure un avenant ayant pour objet la modification des modalités de reconduction des 10 lots du marché attribué à la SARL L'HORIZON.

Ainsi, chaque lot de l'accord cadre pourra être reconduit de manière tacite pour un an au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme du délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa reconduction.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de l'avenant n° 1 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir portant modification des modalités de reconduction sur l'ensemble des lots n° 1 à n° 10 du marché « Acquisition de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires de la Commune de Saint-Leu »,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de l'avenant n° 1 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir portant modification des modalités de reconduction sur l'ensemble des lots n° 1 à n° 10 du marché « Acquisition de fruits, légumes, épices et condiments pour les cantines scolaires de la Commune de Saint-Leu »,

AFFAIRE N° 14 /25112021

MARCHE N° 2020/13 : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES COULES A CHAUD SUR LES VOIRIES COMMUNALES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Gestion Financière / Commande Publique

Le Maire expose :

En date du 9 décembre 2020, la Collectivité a conclu un marché relatif à la « Fourniture et la mise en œuvre d'enrobés coulés à chaud sur les voiries communales » avec la SAS Grands Travaux de l'Océan Indien (G.T.O.I).

Les fournitures sont réparties en deux lots avec leur seuil maximum suivant :

Lots	Intitulé	Montant maximum en € HT par an
1	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur les voiries communales situées à l'Est de la Ravine du Cap (Piton, le Plate, Grand Fond-Fond, Plateau,...)	650 000 €
2	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé sur les voiries communales situées à l'Ouest de la Ravine du Cap (Chaloupe, Colimaçons, Etang, Centre Ville, ...)	450 000 €

Au bordereau de prix unitaire de chaque lot doit être rajoutée une nouvelle prestation pour la réalisation des travaux à exécuter en nocturne.

Cette nouvelle prestation concerne les prix 1/2/3/4/5 et 6 du Bordereau de Prix Unitaire qui sont majorés de 26 %.

Le présent avenant n° 1 aux lots 1 et 2 n'entraînant aucune incidence financière sur le montant maximum du marché a pour objet le rajout et la contractualisation de prix nouveaux aux BPU du marché initial 2020/13 signé avec la GTOI.

Les prix nouveaux et leur montant, identiques pour chaque lot sont stipulés dans l'avenant joint.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider les termes de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Fourniture et mise en œuvre d'enrobé coulé à chaud sur les voiries communales situées à l'Est de la Ravine du Cap (Piton, le Plate, Grand Fond-Fond, Plateau,...) et pour lot n° 2 (Fourniture et mise en œuvre d'enrobé coulés à chaud sur les voiries communales situées à l'Ouest de la Ravine du Cap (Chaloupe, Colimaçons, Etang, Centre Ville, ...)) ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les deux lots suscités du marché « Fourniture et mise en œuvre d'enrobé coulé à chaud sur les voiries communales ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Fourniture et mise en œuvre d'enrobé coulé à chaud sur les voiries communales situées à l'Est de la Ravine du Cap (Piton, le Plate, Grand Fond-Fond, Plateau,...) et pour lot n° 2 (Fourniture et mise en œuvre d'enrobé coulés à chaud sur les voiries communales situées à l'Ouest de la Ravine du Cap (Chaloupe, Colimaçons, Etang, Centre Ville, ...)) ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les deux lots suscités du marché « Fourniture et mise en œuvre d'enrobé coulé à chaud sur les voiries communales ».

AFFAIRE N° 15 /25112021

MARCHE N° 2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS A LA CHALOUBE :

- lot n° 10 « revêtements durs » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
Direction Gestion Financière / Commande Publique

Le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la passation de l'avenant n° 1 au lot 12 « Démolitions/Travaux préparatoires/VRD/Terrassements/Clôtures » et au lot n° 10 « revêtements durs » du marché de travaux N° 2018-17 de reconstruction de l'école primaire Estella-Clain située sur le Chemin Alexandre Bègue à Notre-Dame-des-Champs à la Chaloupe.

S'agissant du lot 10, les termes de l'avenant N° 1 validé comportent une erreur de montant, en ce qu'ils affichent une moins-value de - 7 450.00 € qui, en fait n'a pas lieu d'être.



Pour rappel, ce lot n° 10 comprend une partie traitée à prix forfaitaires et une partie traitée à prix unitaires sans minimum et sans maximum exécutée selon les besoins du Maître d'ouvrage et par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Le délai global d'exécution englobant les travaux de la phase n° 1 et de la phase n° 2 est plafonné à 16 mois.

Ce marché a été attribué comme suit :

Lot n° 10 : REVETEMENTS DURS

- Titulaire : OCEANE CONSTRUCTION

Forfait total de rémunération en euros HT pour la partie traitée à prix forfaitaires	Montant en euros HT inscrit au Détail Estimatif Quantitatif (DQE)*
215 889.95 €	8 050.00 €

L'avenant n° 1 (joint en annexe) a donc pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

- o Travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase, notamment la partie élémentaire ;
- o Oublis par la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de certains ouvrages (FTMR 37).

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet de fiche de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

FTMR 29 :

- o Travaux provisoires dans les sanitaires afin de mettre à disposition la partie élémentaire (phase 1) :
 - Pose de faïence sur cloisons agglos.
 Montant de la FTMR 29 : 1 224.00 € HT

FTMR 35 :

- o Réalisation des cloisons séparatifs des sanitaires des maternelles en agglos :
 - Fourniture et pose de faïence sur toutes les faces apparentes des cloisons agglos.
 Montant de la FTMR 35 : 2 612.80 € HT

FTMR 37 :

- o Oublis par la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de certains ouvrages (FTMR 37) :
 - Cloisons Placoplatre liées au SOL SO ;
 - Remplacement du sol repéré SO sur plans architecte par du carrelage repère S1, salles Informatique, bibliothèque et salle de Stockage.
 Montant de la FTMR 37 : 16 330.90 € HT.

Récapitulatif financier de ces FTMR :

N° FTM	MONTANT en € HT	TVA de 8,5% en €	MONTANT en € TTC
29	1 224.00	104.04	1 328.04
35	2 612.80	222.09	2 834.89
37	16 330.90	1 388.13	17 719.03
Totaux	20 167.70	1 714.25	21 881.95

Le montant du lot n° 10 après avenant n° 1 est donc le suivant :

Lot n° 10 : Revêtements durs			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	215 889.95	20 167.70	236 057.65
Montant en €TTC	234 240.60	21 881.95	256 122.55
% d'écart introduit par l'avenant n° 1		9.34 %	

Le présent avenant (joint en annexe) prend également en compte l'augmentation du délai contractuel lié aux travaux suscités, les arrêts de chantier liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier) et à la durée de la procédure de désamiantage de la fosse septique existante de l'école.

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux pour le lot n° 10 est la suivante :

Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2 :	16 mois
Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage	4 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	2.5 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1 :	22.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 16 novembre 2021 pour émettre un avis concernant la passation de cet avenant.

Ceci exposé et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 10 et d'approuver son montant et son délai d'exécution ;
- De dire que le présent avenant remplace les dispositions de l'avenant N° 1 validé dans la séance du 30 septembre dernier uniquement sur la partie afférente au lot 10 « revêtements durs », les autres dispositions relatives au lot N° 1² « Démolitions / Travaux préparatoires /VRD/Terrassements /Clôtures » restant inchangées ;
- D'autoriser le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 10 concerné.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 10 et approuve son montant et son délai d'exécution ;
- Dit que le présent avenant remplace les dispositions de l'avenant N° 1 validé dans la séance du 30 septembre dernier uniquement sur la partie afférente au lot 10 « revêtements durs », les autres dispositions relatives au lot N° 1² « Démolitions / Travaux préparatoires /VRD/Terrassements /Clôtures » restant inchangées ;
- Autorise le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 10 concerné.

AFFAIRE N° 16 /25112021

MARCHE N° 2014-13 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ESTELLA CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS A LA CHALOUPÉ : Lot n° 15 « Peintures / Revêtements sols souples / Nettoyage »

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Direction Gestion Financière / Commande Publique

Le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre dernier le conseil municipal a approuvé la passation de l'avenant n° 1 au lot N° 7 « électricité/courants forts/courants faibles » et au lot n° 15 « peintures-revêtements souples – nettoyage » du marché de travaux N° 2014-13 pour la reconstruction de l'école Estella-Clain située rue Alexandre BEGUE à Notre Dame des Champs à la Chaloupe.

S'agissant du lot 15, les termes de l'avenant N° 1 validé comportent une erreur de montant, en ce que des travaux supplémentaires n'ont pas été pris en compte (reprise des peintures dans le bâtiment cuisine / réfectoire + 10 538,41 € HT).

Pour rappel, le lot n° 15 a été attribué selon les caractéristiques suivantes :

➤ **Lot n° 15 : Peintures – revêtements souples – nettoyage**

- Titulaire : SARL SBTR
- Montant : 170 091.04 €HT.

L'avenant n° 1 (joint en annexe) a donc pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

1) Le remplacement de l'index de révision de prix

Conformément à l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché lot n° 15 « PEINTURES / SOLS SOUPLES/ NETTOYAGE » correspond à : BTR 46 (région Réunion).

Or, cet index n'existe plus depuis le 30 novembre 2016 (Arrêté Préfectoral N° 706 du 10 Avril 2017).

Il convient donc de rattacher l'index aux valeurs des index du **BT 46** de Métropole depuis le mois **M0 qui est le mois de juillet 2014** (valeur : 887,8).

2) La prise en compte de prestations supplémentaires suivantes :

- Des travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase notamment la partie élémentaire ;
- Des compléments de peinture en sous face de dalle des sanitaires suite à la suppression des faux plafonds ;
- Des compléments de peinture d'imperméabilisation en façade suite à la suppression de bardage de façade ;
- Des compléments de peinture suite à la suppression de revêtement mural.

Ces prestations ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

FTMR 29 :

o Travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase, notamment la partie élémentaire :

- Mise en œuvre de peinture sur les cloisons provisoires des sanitaires ;
- Mise en œuvre de peinture sur blocs portes en bois ;
- Mise en œuvre de peinture sur blocs porte métalliques.

Montant de la FTMR 29 : 2 497,36 € HT

FTMR 34 :

➤ Mise en œuvre de peinture en sous face de dalle des sanitaires suite à la suppression des faux plafonds

Montant de la FTMR 34 : 565,44 € HT

FTMR 44 :

➤ Mise en œuvre de peinture d'imperméabilisation en façade suite à la suppression des habillages en bardage.

Montant de la FTMR 44 : 3 733,34 € HT

FTMR 47 :

➤ Mise en œuvre d'une peinture acrylique en remplacement des faïences murales dans les locaux d'entretien sous escalier ;

➤ Mise en œuvre d'une peinture d'imperméabilisation sur mur de soutènement existant pignon Nord et façade Est sanitaires garçons.

Montant de la FTMR 47 : 2 686,47 € HT

DEVIS N° 020-2019 : Reprise des peintures dans le bâtiment cuisine/réfectoire de l'école à la suite des dégradations pendant l'arrêt de chantier comprenant notamment :

- La dépose des enduits abîmés sur les murs et plafonds,
- Le lessivage des murs et plafonds
- La réfection des enduits des murs et plafonds
- La mise en peinture des murs et plafonds.

Montant total des prestations : 10 538,41 € HT

Récapitulatif financier des prestations supplémentaires :

N° FTM	Montant en euros HT	TVA de 8,5 % en euros	Montant en euros TTC
29	2 497.36	212.28	2 709.64
34	565.44	48.06	613.50
44	3 733.34	317.33	4 050.67
47	2 686.47	228.35	2 914.82
Devis n° 020-2019	10 538.41	895.76	11 434.17
Totaux	20 021.02	1 701.78	21 722.80

Le montant du marché après avenant n° 1 est le suivant :



Lot n° 15 : peintures – revêtements sols souples – nettoyage

	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	170 091.04	20 021.02	190 112.06
Montant en €TTC	184 548.78	21 722.80	206 271.58
% d'écart introduit par l'avenant n° 1			11,77 %

Le présent avenant (joint en annexe) prend également en compte l'augmentation du délai contractuel initial dû aux divers aléas rencontrés dans le cadre de cette opération :

- Relance en 2014 du lot n° 7 « Electricité- Courants Forts – Courants Faibles » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et du lot n° 15 « Peintures – Sols souples- Nettoyage » déclaré infructueux qui a engendré une prolongation de la période de préparation ;
- Résiliation en 2016 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités qui a engendré des retards considérables dans l'exécution des travaux ;
- Relance en 2018 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités ;
- Reprise de travaux due aux manquements de l'équipe initiale de maîtrise d'œuvre ;
- Mise en œuvre d'une procédure de désamiantage de la fosse septique existante de l'école ;
- Arrêts de chantiers liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier).

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux est la suivante :

Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2	20 mois
Délai supplémentaire lié à la prolongation de la période de préparation	6 mois
Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage	4 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	2.5 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1	32.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 16 novembre 2021 pour émettre un avis pour la passation de cet avenant.

Ceci exposé et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 15 et d'approuver son montant en € H.T. et son délai d'exécution ;
- De dire que le présent avenant remplace les dispositions de l'avenant N° 1 validé dans la séance du 30 septembre dernier uniquement sur la partie afférente au lot N° 15 « peintures-revêtements souples – nettoyage », les autres dispositions relatives au lot N° 7 « électricité/courants forts/courants faibles » restant inchangées ;
- D'autoriser le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 15 et approuve son montant en € H.T. et son délai d'exécution ;

- Dit que le présent avenant remplace les dispositions de l'avenant N° 1 ~~valide dans la séance~~ du 30 septembre dernier uniquement sur la partie afférente au lot N° 15 « peintures-revêtements souples – nettoyage », les autres dispositions relatives au lot N° 7 « électricité/courants forts/courants faibles » restant inchangées ;
- Autorise le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir.

AFFAIRE N° 17 /25112021

CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) PORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, et présentant l'ORT ;

Vu l'avancement des travaux dans le cadre de la mission confiée au Bureau d'études AID Observatoire pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire à l'échelle du TCO.

1/ DISPOSITIF « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » ET DEMARCHE DU TCO

Créée par la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales afin de lutter contre la dévitalisation des centres villes.

Dans ce cadre, le TCO s'est fait accompagner par le Bureau d'études AID Observatoire et propose la mise en place d'une Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (projet en annexe) dont l'objectif est de revitaliser les centralités de l'agglomération. A la différence de beaucoup de territoires, le TCO souhaite que cette convention ne se limite pas à la transformation de la convention Action Cœur de Ville (ACV) du Port et de la convention Petites Villes de Demain (PVD) de Trois Bassins en convention ORT, mais intègre bien l'ensemble des communes, notamment Saint Paul, Saint Leu, la Possession.

Ainsi, l'ORT sur le périmètre du TCO s'appuie sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale afin de construire une stratégie de redynamisation territoriale cohérente ;

- disposer d'un projet de territoire interventionniste formalisé, intégrant des actions relevant de différents domaines (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales...) et devant être coordonnées à l'échelle intercommunale.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et les communes signataires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et les partenaires. Ainsi, au regard du contexte local, le TCO place au cœur du projet de territoire, la revitalisation et le développement cohérent des centralités. C'est pourquoi, l'ORT implique une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'ORT permettra de conférer de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux collectivités signataires afin de :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif fiscal DENORMANDIE dans l'ancien ;
- Mieux maîtriser le foncier par le renforcement du Droit de préemption urbain et du Droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou permis d'aménager multisites.

2/ DEROULEMENT DU DISPOSITIF ORT ET EVOLUTION DE LA CONVENTION ORT DU TCO

L'ORT s'adresse à tout le territoire du TCO, tant aux communes étant au stade de réflexion dans la démarche, que les communes déjà engagées dans une dynamique de projet. Ainsi, le TCO propose la mise en place d'une convention ORT « chapeau » : l'objectif est de bénéficier des effets de l'ORT tout en permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires et en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale. Par conséquent, Le Port, engagée dans ACV, conservera la maîtrise des actions inscrites dans la convention ACV et Trois Bassins poursuivra sa démarche au titre du programme PVD.

Compte tenu de la grande hétérogénéité des communes en matière d'avancement de la réflexion, celles ne pouvant pas intégrer immédiatement la convention ORT pourront par délibération du conseil municipal, acter leur volonté de s'engager dans le dispositif. Ces délibérations seront annexées à cette convention.

La convention ORT « chapeau » est proposée pour une durée de 5 ans minimum.

En fonction de l'état d'avancement de la définition de la stratégie de revitalisation, des périmètres opérationnels et du plan d'actions, les communes pourront intégrer la convention par voie d'avenant.

La Commune de Saint-Leu, pôle secondaire et Ville Relais du TCO souhaite intégrer le dispositif ORT en incluant les périmètres du Centre-ville et celui de Piton Saint-Leu : secteurs qui ont connu une croissance démographique importante sans pour autant bénéficier des niveaux d'équipements adaptés.

Parallèlement, l'ouverture de la zone d'activité du Portail depuis 2014 pose la question de l'impact commercial de nos deux centres urbains dont l'attractivité s'est amoindrie. Le dispositif ORT accompagnerait les commerçants et les usagers de manière générale sur le développement cohérent et harmonieux de ces quartiers. Le travail de réflexion est en cours pour intégrer le dispositif courant 2022, par le biais d'un avenant.

3/ INGENIERIE DEDIEE AU BON DEROULEMENT DU DISPOSITIF ORT

Dans le cadre de l'ORT, il est envisagé la création d'un poste de chef de projet en fonction des financements qui pourront être mobilisés, afin d'organiser le pilotage stratégique du dispositif et d'assurer sa conduite opérationnelle à l'échelle communale et intercommunale.

4/ CALENDRIER PREVISIONNEL (pour le TCO) :

- 02 Décembre 2021 : validation de la Convention ORT « chapeau » en Commission Aménagement et Logement ;
- 17 Décembre 2021 : validation de la Convention ORT « chapeau » en Conseil communautaire et signature de la convention par le Président du TCO ;
- Mars 2022 – juin 2022 : élaboration d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'actions pour les communes dont les réflexions sont en cours (Saint-Paul, La Possession, Saint-Leu) ;
- Juillet 2022 : Réalisation et signatures des avenants bilatéraux à la Convention ORT par ces communes.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable sur le projet de convention ORT de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

AFFAIRE N° 18 /25112021

**ARTICLE L230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME :
DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENTS RESERVES N° 40 – 75- 77 – 81 – 28 -**

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme consigne des emplacements dits réservés aux fins de réalisation de futurs équipements publics, infrastructures, programme de logements sociaux, etc...

Au nombre de ces réserves figurent, au PLU en vigueur les emplacements n° 40 – 81 – 28 – 75 – 77 qui devaient être consacrés à la réalisation de divers équipements publics.

Parallèlement les articles L 152-2 et L 230-1 du Code de l'Urbanisme posent le principe de la possibilité, par le propriétaire concerné par un emplacement réservé, de mettre en demeure la collectivité d'acquérir le terrain bâti ou non en faisant valoir son droit de délaissement.

En référence à ces prescriptions réglementaires plusieurs propriétaires ont mise en demeure la Collectivité d'acquérir leur terrain grevé.



Aussi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le droit de délaissement prévu à l'article L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans les conditions ci-dessous :

SECTEURS	REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRES	ER CONCERNES	Zonage au PLU en vigueur	OBJET INITIAL DE L'ER	OBSERVATIONS
Grand Fond	CX 199	VIRAPIN G.	N ° 75	AUc	Création d'une voie	ER devenu sans objet. Opération d'aménagement abandonnée
Grand Fond	CX 199	VIRAPIN G.	N° 77	AUc	Logements Sociaux	ER devenu sans objet. Opération d'aménagement abandonnée.
Piton	DE 491	APAYA V.	N ° 28	AUb	Liaison chemin Tauran	ER devenu sans objet. Projet de voirie abandonné
Le CAP	CO 570	SNC Marine	N ° 40	UD	Equipements Sportifs	Les équipements ont été réalisés et n'ont pas nécessité d'emprise foncière sur la parcelle CO 570 (terrain synthétique des Camélias)
Grand Fond	CX 486	VIDOT B.	N° 75	UD	Création d'une voie	ER devenu sans objet. Projet de voirie abandonné
Grand Fond	CX 486	VIDOT B.	N ° 81	UD	Logements sociaux	ER devenu sans objet. Opération d'aménagement abandonné

Ceci exposé, compte tenu des contraintes techniques et administratives qui ne permettront pas la réalisation des équipements prévus et afin de ne pas bloquer les propriétaires dans leurs projets futurs, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De renoncer à acquérir la partie de l'emprise des emplacements réservés n° : 75 – 77 – 28 – 40 – 81 grevant les parcelles cadastrales telles que répertoriées dans le tableau ci-dessus ;
- De mettre à jour ces emplacements réservés ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de renoncer à acquérir la partie de l'emprise des emplacements réservés n° : 75 – 77 – 28 – 40 – 81 grevant les parcelles cadastrales telles que répertoriées dans le tableau ci-dessus ;
- Décide de mettre à jour ces emplacements réservés ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 19 /25112021

OPERATION RHI DU PORTAIL : CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N° 17

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI PORTAIL.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 6 du Traité de Concession,
- de l'article 1 de l'avenant n° 2,
- de l'article 2 des avenants n° 4 à 16.

La durée de la Concession est fixée à 31 (trente et une) années à partir de la date de son entrée en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La complexité de certains dossiers n'a pas permis d'aboutir à leur finalisation au cours du premier semestre 2021. Afin de mener ces régularisations à leurs termes, le concessionnaire SEDRE a fait appel à un prestataire extérieur spécialisé dans ces questions foncières. Sa mission démarrée en septembre 2020 a permis le déblocage de certaines situations et son assistance et sa présence continue auprès des familles permettent d'envisager une finalisation de ces différents dossiers courant 2022.

Sur la base de cette assistance, l'année à venir permettra de mener à terme l'opération d'aménagement RHI PORTAIL-TAMARINS, et notamment :

- Le traitement des derniers dossiers complexes de cessions, notamment avec la SICA HR (vente en l'état, acquisition-réhabilitation, LES diffus), récapitulés sur le tableau prévisionnel joint en annexe, tout en sachant qu'il subsiste des incertitudes sur l'aboutissement de certains d'entre eux ;
- La cession du foncier résiduel au Concédant ;
- La clôture de l'opération et la délivrance, au concessionnaire d'aménagement du quitus de ses missions par le Concédant,

Ainsi, afin de mener à bien ces dernières opérations, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de la Concession qui lie la SEDRE à la Commune de Saint-Leu.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de la concession ;
- D'approuver l'avenant n° 17 à la convention de concession ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne son accord pour proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée de la concession ;
- Approuve l'avenant n° 17 à la convention de concession ;

- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20 /25112021

OPERATION RHI DU PORTAIL : CESSIIONS ET RETROCESSIONS DE PARCELLES

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 5 Octobre 1990, la Commune a confié à la SEDRE, en concession d'aménagement, la réalisation de l'opération R.H.I. PORTAIL.

Dans le cadre de cette opération il reste quelques dossiers de régularisation foncière à clôturer.

Ces régularisations foncières portent sur :

- La vente d'une parcelle occupée sans titre par un propriétaire voisin,
- La rétrocession de terrains à la Commune.

La première régularisation foncière relative à l'occupation sans titre de la parcelle DC 803 est synthétisée dans le tableau suivant.

Références cadastrales de la parcelle à céder	Acquéreur	Surface de la parcelle (à confirmer à la suite des opérations de bornage)
DC 803	Monsieur VIRASSAMY J. E., propriétaire de la parcelle voisine CD 1446	442 m ²

Au regard de l'occupation du secteur, de l'antériorité de certaines occupations et de la nécessité de finaliser ces dossiers préalablement à la clôture de la concession, il a été décidé, par délibération du Conseil Municipal n° 17 du 17 décembre 2020, d'appliquer un prix de vente à 5 € HT/m².

Les discussions en cours, ainsi que les opérations de bornage (prise en charge financièrement par la SEDRE dans le cadre de la concession) permettront de préciser la surface exacte de la parcelle et définir avec précision le prix de vente.

La parcelle DC 803 est entièrement inconstructible et inscrite en zone à risque au Plan de Prévention des Risques. Monsieur VIRASSAMY consent à acquérir le terrain en connaissance de cause.

Par ailleurs, les régularisations foncières portent sur des rétrocessions foncières à la Commune de Saint-Leu à l'euro symbolique des parcelles recensées dans le tableau suivant.

Références cadastrales de la parcelle à rétrocéder	Usage actuelle	Surface
DB 329	Voie de circulation publique (Trottoir)	2 m ²
DB 328		32 m ²

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente par la SEDRE de la parcelle DC 803 au profit de Monsieur VIRASSAMY J. E. au prix de 5 € HT/m² ;
- D'autoriser la SEDRE à rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles DB 328 et DB 329 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la vente par la SEDRE de la parcelle DC 803 au profit de Monsieur VIRASSAMY J. E. au prix de 5 € HT/m² ;
- Autorise la SEDRE à rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles DB 328 et DB 329 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 21 /25112021

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CX 1878

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 6 octobre 2021, l'Office Notarial de Saint-Paul « SAS NOT'AVENIR », située N° 2 Rue Evariste de Parny à Saint-Paul, informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CX 1878 d'une superficie de 2 763 m², situé au 7 Avenue Cristal ZAC Roche Café à Grand Fond et appartenant à la Société SHOF 22 pour un montant de 4 364 317 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 Affaire n°6 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur Le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* »

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CX 1878.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

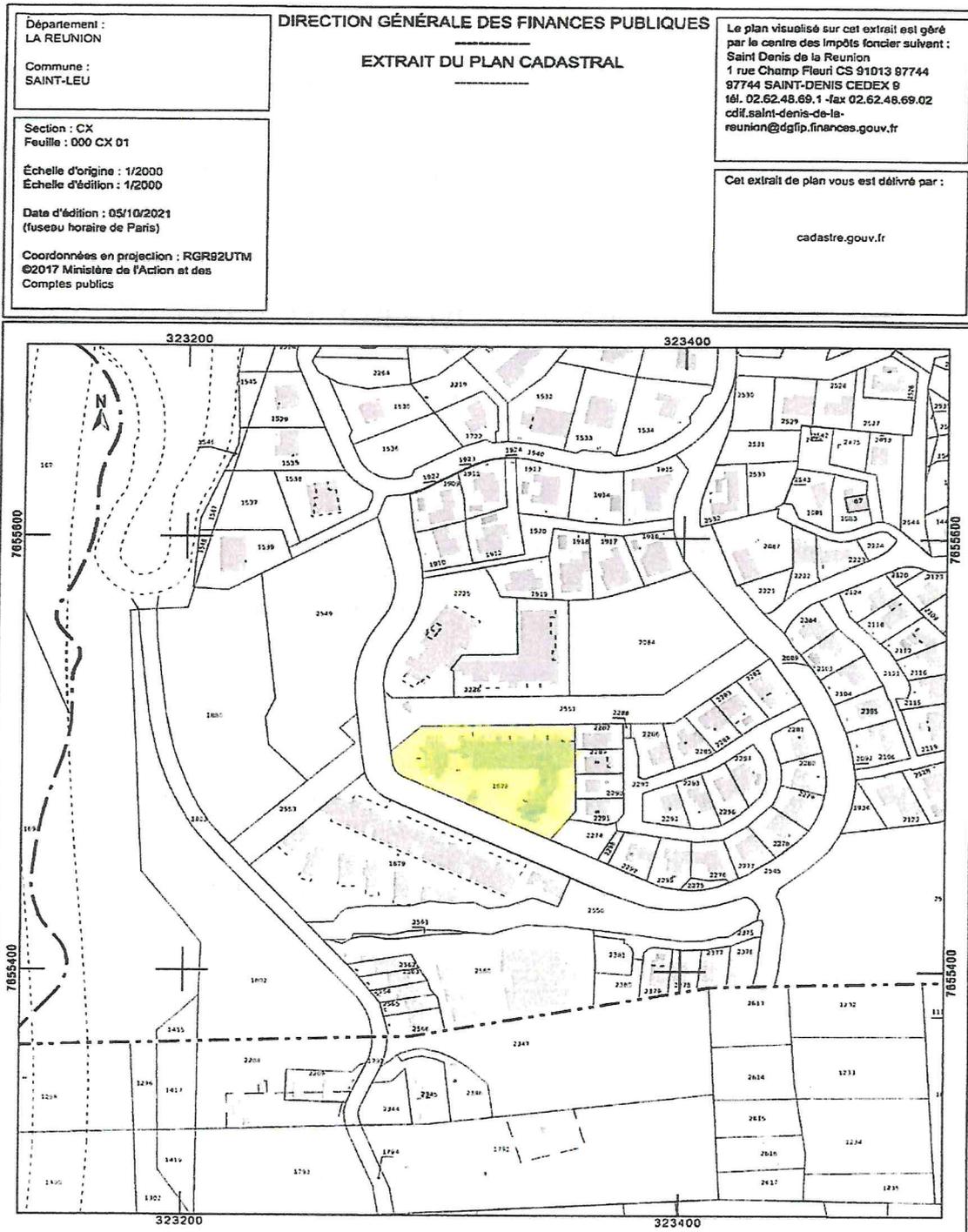
- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CX 1878 ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter la parcelle CX 1878 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.



Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire a tenu à faire part à l'Assemblée des Informations suivantes :

1- SPORT

Visite de Donavan GRONDIN, Champion de cyclisme, dans les écoles d'Estella-Clain et de l'Etang, en présence d'élus. Le Saint-Leusien représentera la France aux Jeux Olympiques de 2024.

La médaille de la Ville lui a été remise le 19 novembre 2021.

En parallèle, la ville accueille également pour une semaine, l'équipe de France d'escrime qui représentera, elle aussi, la France aux Jeux Olympiques. Le Saint-Leusien, Maxence LAMBERT fait partie de la délégation et sera reçu en Mairie dans la semaine du 29 novembre 2021.

2- TRANSPORT SCOLAIRE

Suite aux problèmes relevés en matière de transport scolaire sur Saint-Leu, un changement de prestataire a été fait depuis le 22 novembre.

Le titulaire n'assurant pas les prestations du lot attribué, le marché sera résilié.

Ledit marché sera repris par un autre transporteur après le lancement d'une nouvelle procédure de marché.

3- QUALITE DE L'EAU SUR SAINT-LEU

En ma qualité de Maire, j'ai réalisé une intervention sur ce dossier au TCO.

Pour rappel, le transfert de la compétence Eau a eu lieu depuis 3/4 ans comprenant l'interconnexion d'Ouest en Est.

La problématique d'eau impropre relevée ces dernières semaines sur Saint-Leu fait l'objet d'un traitement depuis une semaine.

Le retour à la normale commence à se faire actuellement.

L'ARS a prévu de communiquer sous peu.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **quinze heures et trente minutes**.

Saint-Leu, le 29 novembre 2021

Le Président,



Bruno DOMEN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

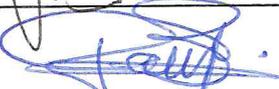
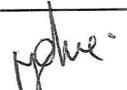
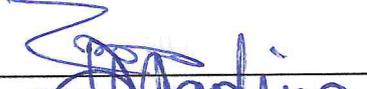
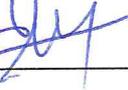
Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 02/12/2021



ID : 974-219740131-20211125-PV_25112021-DE



NOM – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	PROC. 
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	PROC. 
CODARBOX Jacky	11 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	PROC. 
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	

ABAR Dominique	Conseiller	PROC.
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	PROC.
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	PROC.
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	X
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	X
MULQUIN Christophe	Conseiller	X
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC.
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	 X
HODGI Claudio	Conseiller	